

COMMUNE DE BEARD-GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 2023-006

Séance du 24 JUILLET 2023 à 19h

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mr BEIGNIER Jean-Pierre, Mme RYSER Maryse, Mrs CORTINOVIS Damien, CHAMBARD Christian, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, Mrs LESCHUITTA Pascal, MAURON Daniel, Mme PERRET Isabelle et Mr ZANARDI Didier.

Absents excusés : Mr DURAFOUR Vincent et Madame TIMOTEO Katie.

Absente : Mme GUERINI Isabelle.

Monsieur Laurent COMTET, maire, préside la séance. Il constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LESCHUITTA.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société AG PLAST à Nurieux-Volognat en application du Code de l'Environnement (régularisation).
- HBA : Notification de la répartition du FPIC 2023
- Lutte contre la prolifération de l'ambrosie : rappel du dispositif de signalement et désignation des « référents ambrosie »
- RPC fourniture de repas au restaurant scolaire : révision des tarifs au 1^{er} septembre 2023
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.
- Informations diverses :
 - . CR rencontre communale du 3 juillet 2023 HBA/Béard-Géovreissiat – révision du PLUiH
 - . CR réunion 3 juillet 2023 Carrières Blanc/Cnes de Béard-Géovreissiat et Izernore
 - . Proposition de participation en E-Formation : les fondamentaux de la communication publique Territoriale.

2023-2407-001 – AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE AG PLAST POUR REGULARISATION DE L'EXPLOITATION D'UNE USINE DE TRANSFORMATION ET DE STOCKAGE DE MATIERES PLASTIQUES A NURIEUX-VOLOGNAT- ROUTE DE MATAFELON :

Le territoire de la commune est compris dans le rayon d'affichage de l'enquête publique de la demande d'enregistrement présentée par la Société AG PLAST à titre de régularisation pour l'exploitation d'une installation de transformation et de stockage de matières plastiques à Nurieux-Volognat.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal de Béard-Géovreissiat doit formuler un avis sur ce dossier.

Madame Maryse RYSER, adjointe en charge de l'urbanisme et de l'environnement, présente le dossier. AG PLAST est une PME de transformation des matières plastiques, vierges et recyclées implantée sur le site de Nurieux-Volognat qui a accueilli des activités similaires depuis 1974, avec un régime de déclaration (sociétés STAMP et PERSTORP). En 2010, un changement d'exploitant a lieu au profit d'AG PLAST.

Une visite d'inspection de la DREAL en octobre 2020 a mis en évidence un défaut de classement et d'implantation des activités ICPE pour les rubriques :

- . **2661- Transformation de matières plastiques/régime d'enregistrement** : les installations sur site de transformation des matières plastiques par procédé d'injection ont une capacité de production actuelle de 18 t/j avec pour projet d'augmenter cette capacité à 25 t/j en moyenne (et pic ponctuel à 35 t/j).
- . **2662 - Stockage de polymères supérieur à 1 000 m³/régime d'enregistrement** : le stockage de matières premières plastiques stockées est de 1 480 m³.
- . **2663 - Stockage de matières plastiques (produits finis)/régime de déclaration** : le volume de produits finis est de 3 600 m³.
- . Stockage de matières plastiques (matières premières) en limite de propriété au lieu des 20 mètres réglementaires.

Madame RYSER informe de l'environnement du site et des installations projetées.

Le site occupe une superficie d'environ 4,7 ha, dont 2,3 ha de surfaces artificialisées. Le reste du site est occupé par des espaces végétalisés ou naturels. Les matières premières et produits finis sont stockés en îlots à l'extérieur du bâtiment à l'air libre ou sous un chapiteau. Quelques stockages de matières premières sont également présents dans l'atelier (en-cours de fabrication présents en faibles quantités).

Sensibilité environnementale du site :

Le site n'est pas implanté dans une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) mais plusieurs zones de type I ou II se situent dans l'environnement du site :

- Prairie du Champ Biolay et plateau de la Belloire (type I, 1km, Nord-Est),
- Pelouse sèche de la combe de Vau (type I, 1.2 km, Nord-Ouest),
- Rivière de l'Oignin (type I, 1.6 km, Sud-est).

L'établissement n'est pas situé sur le périmètre d'un arrêté de protection de biotope et aucune zone de ce type n'est présente à moins de 3 km du site. La zone Natura 2000 la plus proche se situe à environ 5 km à l'Ouest du site. Le site n'est pas implanté dans une zone humide.

Il n'y a pas de plan de prévention des risques naturels ou technologiques dans le secteur.

Les ouvrages de captages d'eau potable présents sur la commune sont tous positionnés en amont hydraulique de l'établissement AG PLAST qui de ce fait, n'est pas situé dans un périmètre de protection relatif à ces captages.

Incidences potentielles de l'installation :

. Prélèvements en eau : Utilisation en provenance du réseau d'alimentation collectif. La quantité totale d'eau consommée annuellement est d'environ 800 m³.

. Milieu naturel : Le site étant existant, sans extension projetée et considérant les activités d'AGPlast, la régularisation de l'activité n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur le milieu naturel.

. Nuisances : . Le trafic quotidien engendré par le site est 15 poids lourds (réceptions, expéditions) et 5 utilitaires (réceptions, expéditions, déplacements employés).

. Le site est source de bruit, que ce soit de par ses activités de production, le trafic entrant et sortant du site, ou encore la manutention des stocks extérieurs. Au vu de sa configuration et des alentours, l'impact semble limité. Une étude acoustique a été réalisée en octobre 2022 et a permis de montrer que les installations respectent les critères définis par l'arrêté spécifique au site ou par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

. L'éclairage se limite à l'intérieur des locaux. Les livraisons se font uniquement entre 8h et 17h, limitant grandement l'impact lié à l'éclairage des véhicules.

. Le nettoyage des installations génère des liquides souillés : eau de lavage + huile. Un système de décantation a été mis en place pour séparer l'eau de l'huile. L'eau est ainsi réintroduite dans le cycle de nettoyage, et le surnageant huileux collecté et géré par la société SEVIA.

. Les eaux pluviales sont quant à elles rejetées directement dans le milieu naturel via des exutoires. La surface totale imperméabilisée est de 2.3 ha (voiries/bâtiments). L'entreprise projette de créer un bassin de collecte et de régulation des eaux.

. Déchets en faibles quantités. DIB (benne commune) et déchets plastiques issus du conditionnement.

Conclusion précisée dans le dossier :

Les activités de l'entreprise AG PLAST ne sont pas de nature à avoir des incidences significatives sur l'environnement : implantation sur un site existant, pas de sensibilité écologique, faunistique ou floristique particulière, pas de rejets aqueux autres qu'effluents domestiques, élimination des déchets vers des filières adaptées...

L'entreprise AG PLAST s'est par ailleurs engagée dans un programme d'investissements afin de répondre aux exigences des arrêtés de prescriptions générales des rubriques 2661, 2662 (Enregistrement) et 2663 (Déclaration), notamment en matière de prévention et maîtrise du risque incendie : création de réserves souples d'eau, aménagement d'un bassin de rétention des eaux incendie.

Considérant les éléments communiqués dans le dossier et l'éloignement du site par rapport à la commune de Béard-Géovreissiat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'apporte pas d'observation particulière sur ce dossier et émet un avis favorable.

REPARTITION DU FPIC POUR 2023 :

Après communication par Madame la Préfète de l'Ain le 27 juin dernier des données permettant le calcul des répartitions au titre du FPIC 2023, Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération a décidé d'appliquer, comme les années précédentes, la répartition de droit commun.

Madame Martine BRISSET, 1^{ère} adjointe en charge des finances, indique que la contribution au FPIC pour l'ensemble intercommunal est de 1 813 793 €, en diminution de - 4,4 %, soit - 83 197 € par rapport à 2022, qui enregistrait déjà une diminution de - 12 %. La part des communes s'élève à 741 994 €, soit - 54 563 €, celle de HBA diminue de - 28 634 € avec un prélèvement de 1 071 799 €.